

Charte de l'Étudiant à Besoins Spécifiques

La présente charte fixe le cadre général des relations entre l'étudiant et l'EPFC.

Le service d'enseignement inclusif mettra tout en œuvre pour accompagner au mieux l'étudiant.

De par ce fait, l'étudiant s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les décisions prises lors de la procédure de demande d'aménagements raisonnables.

Il reste acteur de son cursus et doit prendre ses responsabilités : les aménagements ne peuvent être un prétexte à un moindre investissement de sa part.

Lors de l'application de ces aménagements, l'étudiant est tenu de respecter les règles d'ordre général et les délais fixés en particulier ainsi que de faire preuve de loyauté tant à l'égard des responsables pédagogiques, de la Commission de l'enseignement de promotion social inclusif que des autres étudiants.

L'étudiant s'engage à tenir régulièrement informée la personne de référence de son projet d'étude et à la prévenir rapidement de tout changement (y compris (ré)inscription à un module, changement de classe ou de professeur, abandon, absences, ...), à l'interpeller à temps lorsque les adaptations doivent être réfléchies et mises en place (ou si elles ne sont pas appliquées) et à respecter les aménagements et les aides qui auront été instaurés.

En cas de faille dans l'application des aménagements, l'étudiant en informe le Service d'enseignement inclusif le plus rapidement possible. Si un cas similaire se produit lors d'un examen, l'étudiant en avertit le Service d'enseignement inclusif dans les 24 heures ouvrables suivant l'épreuve, afin qu'une session de rattrapage puisse être organisée. Le non-respect de ce délai entraînera la perte du droit à la session de rattrapage.

Tout manquement aux obligations ou à l'exécution de bonne foi de la présente charte peut entraîner l'annulation du contrat d'aménagements.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le

L'étudiant bénéficiaire

Prénom, Nom :

Signature

**La personne de référence pour
l'enseignement inclusif**

Coline Roels

Signature